Nations Unies A/76/179

Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Obligations relatives aux droits humains se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi en application de la résolution 46/7 du Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd.

* A/76/150.

21-10024X (F)

Merci de recycler

Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd

Alimentation saine et durable : réduire les effets environnementaux des systèmes alimentaires sur les droits humains

Résumé

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd, désigne l'alimentation saine et durable comme l'un des éléments de fond relatifs au droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Il décrit les conséquences catastrophiques sur l'environnement et la santé des systèmes alimentaires industriels, des régimes alimentaires malsains et du gaspillage alimentaire, ainsi que les conséquences connexes sur l'exercice des droits humains, avec des effets néfastes disproportionnés sur les groupes vulnérables et marginalisés. Il met en évidence les obligations de procédure et les obligations de fond des États en matière d'alimentation saine et durable, ainsi que les responsabilités des entreprises. Il recense les bonnes pratiques qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer les puits de carbone, d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, de réduire l'utilisation de l'eau, de rétablir la santé des sols, de protéger et de revitaliser la biodiversité, de diminuer l'utilisation des pesticides, des engrais et des antibiotiques et de réduire le risque de zoonoses. Il met l'accent sur les mesures de transformation qui contribueront à faire progresser simultanément les multiples objectifs de développement durable, ce qui se traduira par des systèmes alimentaires sains, équitables et durables.

Table des matières

		Page
I.	Importance vitale de l’alimentation	4
II.	Répercussions environnementales massives des systèmes alimentaires	7
III.	Effets des systèmes alimentaires non durables sur les droits humains	10
IV.	Obligations relatives aux droits humains se rapportant à l’alimentation saine et durable	19
V.	Bonnes pratiques	22
VI.	Conclusions et recommandations	24

I. Importance vitale de l'alimentation

1. L'alimentation est une condition sine qua non à la vie, or les systèmes alimentaires actuels sont les principaux responsables de l'urgence climatique, de la crise de la biodiversité, de la pollution généralisée, de la dégradation des sols, de l'épuisement de l'eau et du risque croissant d'émergence de maladies infectieuses transmises à l'homme par la faune sauvage et le bétail. Quatre limites planétaires (changements climatiques, perte de biodiversité, modification du système terrestre et cycle global de l'azote) sont déjà franchies, en grande partie du fait de l'agriculture, qui sabote la capacité de la Terre à subvenir aux besoins de l'humanité[1]. Ces répercussions environnementales catastrophiques contribuent aux violations des droits humains et exacerbent les inégalités. La transformation des systèmes alimentaires en systèmes sains, justes et durables est l'une des voies les plus importantes pour répondre à la crise environnementale mondiale.

2. L'évolution de notre espèce et de nos cultures a été façonnée par l'alimentation. Quand nous nourrissons nos enfants, nous leur donnons de l'amour. Quand nous partageons de la nourriture avec nos familles, nos amis et nos voisins, nous tissons une communauté. Quand nous mangeons des aliments particuliers pour fêter les étapes et les réalisations de la vie, la nourriture est source de joie.

3. L'alimentation joue également un rôle économique essentiel, puisqu'elle assure la subsistance de plus de deux milliards de personnes et représente environ 10 % de l'économie mondiale, soit plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) dans certains pays à faible revenu[2].

4. La production annuelle de denrées alimentaires est suffisante pour assurer une alimentation adéquate à tous, mais une grande partie est donnée en pâture au bétail, gaspillée ou utilisée pour fabriquer des produits non alimentaires tels que les biocarburants. Quelque deux milliards de personnes, dont 720 à 811 millions souffrent de la faim au quotidien, n'ont pas accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante[3]. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a fait progresser d'environ 130 millions le nombre de personnes souffrant de la faim[4]. Paradoxalement, plus de deux milliards de personnes sont en surpoids ou obèses[5]. On estime que les régimes alimentaires malsains constituent le facteur de risque le plus important dans la charge mondiale de morbidité[6].

5. La triste vérité est que les aliments produits industriellement semblent bon marché, mais qu'ils sont chers. Les coûts cachés de la faim, des régimes alimentaires malsains et de la production alimentaire non durable atteignent un montant

---

[1] Voir W. Steffen et autres, *Planetary boundaries: guiding human development on a changing planet*, Science, vol. 347, n° 6223, 1259855 (février 2015).

[2] Voir Groupe de la Banque mondiale, 2020, *Agriculture, forestry, and fishing, value added (% of GDP)* [Agriculture foresterie et pêche, % du PIB)].

[3] Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS), *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde en 2021 : Transformer les systèmes alimentaires en faveur de la sécurité alimentaire, de l'amélioration de la nutrition et de régimes sains et abordable pour tous* (Rome, 2020).

[4] Voir Organisation des Nations Unies (ONU), *L'impact de la COVID-19 sur la sécurité alimentaire et la nutrition* (juin 2020).

[5] Voir Organisation mondiale de la Santé (OMS), *Obésité et surpoids*.

[6] Voir A. Afshin et autres, *Health effects of dietary risks in 195 countries, 1990-2017: a systematic analysis for the Global Burden of Disease Study 2017*, The Lancet, vol. 393, nº 10184, pp. 1958-1972 (mai 2019).

impressionnant, qui oscille entre 12 000 et 20 000 milliards de dollars par an[7]. Les problèmes causés par les systèmes alimentaires actuels ont des racines profondes. Les déséquilibres de pouvoir, ancrés dans l'inégalité économique, le racisme, le patriarcat, le néocolonialisme et le néolibéralisme, empêchent de progresser vers la réalisation du droit à l'alimentation et du droit à un environnement sain et durable. La tendance mondiale en matière de propriété foncière est à la réduction du nombre des exploitations, dont la taille augmente en revanche, ce qui contribue au déclin des communautés rurales. Les grandes plantations de monoculture ont supplanté les aliments, les savoirs et la culture traditionnels. Une poignée d'énormes sociétés dominent le commerce des semences, des pesticides, des engrais et des machines agricoles, et exercent leur pouvoir pour bloquer les politiques publiques qui soutiennent des systèmes alimentaires justes, sains et durables[8]. Les règles commerciales nuisent aux États à faible revenu et aux agriculteurs. Des millions de travailleurs de l'industrie alimentaire sont exploités de manière inadmissible, notamment les travailleurs agricoles migrants, les employés des abattoirs et les travailleurs des plantations et des chalutiers industriels, qui endurent des conditions proches de l'esclavage[9]. Paradoxalement, les personnes dont les moyens de subsistance dépendent de l'agriculture et de la pêche sont parmi les plus susceptibles de souffrir de la faim. Sur les 740 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, deux tiers sont des travailleurs et travailleuses agricoles et leurs familles[10]. Le régime alimentaire des pays à revenu élevé comprend un excès de protéines animales et d'aliments ultra-transformés, qui contribue à la déforestation et à l'accaparement des terres dans le monde du Sud. Les centaines de milliards de dollars de subventions distribués encouragent des pratiques de production alimentaire non durables et profitent principalement aux gros producteurs plutôt qu'aux petits, exacerbant ainsi les inégalités.

6. D'ici au milieu du siècle, la population humaine pourrait approcher les 10 milliards d'individus, ce qui pousse les scientifiques à appeler à une transformation des systèmes alimentaires, des pratiques de production aux régimes alimentaires, afin de trouver des solutions justes, saines et durables[11]. Il est ainsi affirmé dans le rapport final de l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement que « notre manière de cultiver notre nourriture devra changer radicalement pour mieux répondre aux besoins des pauvres et des affamés si nous voulons faire face à la croissance démographique et aux changements climatiques tout en évitant les bouleversements sociaux et un désastre environnemental »[12].

---

[7] Voir The Food and Land Use Coalition, *Growing Better: Ten Critical Transitions to Transform Food and Land Use, The Global Consultation Report of the Food and Land Use Coalition Septembre 2019* ; Groupe scientifique du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, *The True Cost and True Price of Food*, projet de document pour le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires 2021 (juin 2021).

[8] Voir Jennifer Clapp, *The problem with growing corporate concentration and power in the global food system*, nature food, vol. 2 (2021).

[9] Voir Organisation internationale du Travail (OIT), *Estimations mondiales de l'esclavage moderne* (2017).

[10] Voir The Food and Land Use Coalition, *Mieux cultiver : dix transitions critiques pour transformer l'alimentation et l'utilisation des terres* (septembre 2019).

[11] Voir C. Mbow et autres, Sécurité alimentaire, in Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Changement climatique et terres émergées : Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres*, 2019, chap. 5 ; Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, *Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* (Bonn, Allemagne, 2019).

[12] Voir Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement, *Agriculture - the need for change*, communiqué de presse, 15 avril 2008.

7. Tous les systèmes alimentaires ne contribuent pas de la même manière à la dégradation de l'environnement et aux violations des droits humains. Les pratiques de production sont très diverses et l'éventail des régimes alimentaires est encore plus large. L'utilisation d'eau, de pesticides, d'engrais de synthèse, d'antibiotiques et d'autres intrants, ainsi que les niveaux de pollution et de dommages environnementaux qui y sont associés, varient considérablement selon le type d'aliment et la méthode de production. La viande et les produits laitiers consomment généralement le plus de terres et sont à la source des répercussions environnementales les plus importantes par calorie produite.

8. La transformation des systèmes alimentaires est essentielle pour respecter les droits humains et atteindre les multiples objectifs de développement durable liés à la pauvreté, à la faim, aux inégalités, à la santé, à l'eau, au travail décent, à la production et à la consommation durables, à l'action climatique et à la biodiversité. Les cinq cibles de l'objectif n° 2 sont l'élimination de la faim d'ici à 2030, le doublement de la productivité agricole et des revenus des petits producteurs alimentaires, l'amélioration de la nutrition, la production durable de denrées alimentaires et la préservation de la biodiversité et du savoir traditionnel associé.

9. Les titulaires du mandat de Rapporteur(se) spécial(e) sur le droit à l'alimentation ont accompli un travail remarquable pour relever les défis multiformes qui entravent le plein exercice de ce droit par tous les peuples[13]. Le présent rapport, préparé avec le concours du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et des précédent(e)s titulaires du mandat, est axé sur les implications et les obligations en matière de droits humains liées aux conséquences environnementales catastrophiques causées par les systèmes alimentaires actuels, en particulier le système alimentaire industriel, représenté par des pratiques telles que les monocultures à forte intensité d'intrants, les opérations d'élevage intensif et la pêche et l'aquaculture à grande échelle.

10. Pour établir le présent rapport, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd, a lancé des appels à contributions en janvier 2021. Le Rapporteur spécial a reçu des contributions de l'Argentine, du Cambodge, de la République dominicaine, d'El Salvador, de la Guinée, du Honduras, de l'Irlande, de l'Italie, du Kenya, du Liban, du Mexique, du Népal, de la Suisse, de la République arabe syrienne et de l'Union européenne, ainsi que de jeunes, d'universitaires, de la société civile, d'institutions de défense des droits humains et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)[14]. En mai 2021, le Rapporteur spécial a organisé une consultation en ligne avec des représentants du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, de la FAO, du Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (The International Panel of Experts on Sustainable Food Systems, IPES-Food), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Mécanisme du secteur privé du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial et du Fonds mondial pour la nature. Le Rapporteur spécial a également co-organisé une consultation avec FIAN International, afin

---

Disponible à l'adresse http://www.db.zsintern.de/uploads/1523810120-Global_Press_Release_final.pdf.

[13] Voir www.ohchr.org/fr/issues/food/pages/foodindex.aspx.

[14] Contributions disponibles à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/RepliesSafeClimate.aspx.

d'entendre des femmes du monde entier œuvrant à produire des aliments de manière équitable et durable.

11. Le présent rapport sur une alimentation saine et durable est le cinquième d'une série de rapports thématiques portant sur les éléments de fond du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, notamment un air pur (A/HRC/40/55), un climat vivable (A/74/161), des écosystèmes et une biodiversité en bonne santé (A/75/161) et une eau potable en quantité suffisante (A/HRC/46/28). Il vient également à point nommé pour alimenter le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. Le dernier rapport de la série portera sur les cadres de vie, de travail et de loisirs non toxiques.

II. Répercussions environnementales massives des systèmes alimentaires

12. Les systèmes alimentaires actuels sont pris au piège dans un cercle vicieux, menacés par la crise environnementale mondiale tout en l'exacerbant par l'émission de gaz à effet de serre et la destruction des puits de carbone, la pollution de l'air et de l'eau, la dégradation des sols, l'utilisation excessive d'eau, contribuant à l'effondrement de la diversité biologique et l'alimentation des risques de pandémies dues aux zoonoses.

13. L'agriculture exploite la moitié des terres habitables de la planète[15]. Alors que le bétail occupe près de 80 % des terres agricoles dans le monde, y compris les pâturages, les parcours naturels et les terres utilisées pour la culture fourragère, il ne fournit que 18 % des calories dans le monde[16].

14. Les systèmes alimentaires sont responsables de 21 à 37 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre[17]. Trente-neuf pour cent des émissions liées à l'alimentation proviennent de la production (utilisation d'engrais, gestion du fumier, méthane provenant du bétail et des rizières, carburant pour les bateaux de pêche et les machines agricoles, énergie pour la production d'engrais et combustion des déchets agricoles), 32 % proviennent du changement d'affectation des terres, en particulier de la déforestation, 18 % de la chaîne d'approvisionnement (transformation, transport, emballage et vente au détail) et 11 % de la cuisson et des déchets[18].

15. L'agriculture représente environ 70 % de l'utilisation de l'eau douce dans le monde, éclipsant toutes les autres utilisations humaines[19]. Près d'un tiers de ces terres sont utilisées pour l'élevage du bétail[20].

16. Les pesticides, les engrais de synthèse et les déchets animaux polluent l'eau. Près de 80 % de la pollution de l'eau à l'origine de l'eutrophisation sont imputables

---

[15] Voir Navin Ramankutty et autres, *Trends in global agricultural land use: implications for environmental health and food security*, Annual Review of Plant Biology, vol. 69 (2018), pp. 789-815.

[16] Voir https://ourworldindata.org/agricultural-land-by-global-diets.

[17] Voir C. Mbow et autres, *Sécurité alimentaire*, Rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées.

[18] Voir M. Crippa et autres, *Food systems are responsible for a third of global anthropogenic GHG emissions*, nature food, vol. 2 (2021), pp. 198-209.

[19] Voir Nations Unies, *SDG 6 Synthesis Report 2018 on Water and Sanitation* (Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable nº 6 relatif à l'eau et à l'assainissement), 2018.

[20] Voir A.Y. Hoekstra et M.M. Mekonnen, *The water footprint of humanity*, Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America, vol. 109, n° 9 (2012), pp. 3232–3237.

au ruissellement agricole[21]. L'eutrophisation est à l'origine de quelque 700 zones hypoxiques, les écosystèmes les plus touchés se trouvant notamment dans le golfe du Mexique, la mer Baltique et la mer du Nord, le golfe du Bengale, la mer de Chine méridionale et la mer de Chine orientale[22]. Les coûts sanitaires et environnementaux de la pollution de l'eau liée à l'agriculture s'élèvent à des centaines de milliards de dollars par an[23]. Dans les États à revenu élevé et les grandes économies émergentes, les engrais sont surutilisés, tandis que dans les États à faible revenu, la faible utilisation des engrais empêche la croissance des rendements et contribue à la faim et à la malnutrition.

17. L'agriculture contribue de manière étonnamment importante à la pollution atmosphérique, le principal facteur de risque environnemental de décès prématuré[24]. Plus de 90 % des émissions mondiales d'ammoniac proviennent de l'agriculture, constituant une source majeure de matière particulaire fine ($PM_{2,5}$), avec des répercussions importantes sur la santé[25]. L'élevage du bétail et la combustion des résidus de récolte sont des sources importantes d'émissions.

18. Le sol est la source de 99 % des aliments que nous consommons[26]. Un sol sain stocke l'eau et le carbone, accroît la biodiversité et préserve la sécurité alimentaire[27]. Cependant, environ 33 % des terres sont classées comme dégradées du fait de l'érosion, de la salinisation, du compactage, de l'acidification et de la pollution chimique[28]. Le grand écart entre les taux de formation des sols et les taux d'érosion liés à l'agriculture conventionnelle révèlent que nous ne faisons presque qu'exploiter les sols. Le surpâturage est la première cause de dégradation des terres et de désertification dans le monde. La perte supplémentaire de sols productifs menace la sécurité alimentaire, amplifiant la volatilité des prix des denrées alimentaires et risquant de plonger des millions de personnes dans la faim et la pauvreté.

19. Plus d'un milliard de personnes dépendent du bétail pour leur subsistance. L'élevage du bétail peut avoir des effets négatifs ou positifs sur l'environnement, selon les contextes écologiques et les pratiques de production. Les animaux qui paissent sur des terres impropres à la culture ont un effet moindre, tandis que les exploitations d'élevage intensif sont à l'origine des répercussions environnementales les plus importantes. Si le bétail était un pays, il serait le troisième plus grand émetteur de gaz à effet de serre au monde. Les États où la consommation de viande par habitant est très élevée sont les États-Unis d'Amérique, l'Australie, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, le Brésil, Israël et le Portugal. Dans de nombreux États à faible revenu, la consommation accrue de produits de l'élevage pourrait améliorer la qualité du régime alimentaire et les résultats en matière de santé.

---

[21] Voir J. Poore et T. Nemecek, *Reducing food's environmental impacts through producers and consumers*, Science, vol. 360, n° 6392 (2018), p. 987-992.

[22] Voir Nations Unies, *The Second World Ocean Assessment (WOA II)* (deuxième Évaluation mondiale de l'océan), Vol. I (New York, 2021).

[23] Voir FAO, *More People, More Food, Worse Water? A Global Review of Water Pollution from Agriculture* (Rome, 2018).

[24] Voir Nina G.G. Domingo et autres, *Air quality-related health damages of food*, Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America, vol. 118, n° 20 (mai 2021).

[25] Voir Despina Giannadaki et autres, *Estimating health and economic benefits of reductions in air pollution from agriculture*, Science of the Total Environment, vol. 622-623 (mai 2018), pp. 1304-1316.

[26] Voir www.fao.org/soils-portal/soil-biodiversity/conservation-du-sol-et-agriculture/fr/.

[27] Voir Rattan Lal, *The Rights of Soil*, Journal of Soil and Water Conservation, vol. 74, n° 4 (2019), pp. 81A-86A.

[28] Voir FAO et Groupe technique intergouvernemental sur les sols, *Status of the World's Soil Resources: Main Report* (Rome, 2015).

20. En Amérique latine, en Afrique et en Asie du Sud-Est, la majeure partie du déboisement de forêts tropicales résulte de l'extension des terres agricoles pour produire des marchandises de base telles que le bœuf, le soja et l'huile de palme. La déforestation est responsable de 30 % des zoonoses qui font peser des menaces de pandémies [29]. La viande de brousse, le commerce de la faune sauvage et l'intensification de la production animale sont également des facteurs de risque pour les épidémies de zoonoses.

21. La principale cause de la perte de biodiversité est l'agriculture. L'agriculture et l'aquaculture sont considérées comme des menaces majeures pour 85 % des espèces recensées comme menacées d'extinction sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources[30]. Aujourd'hui, les animaux d'élevage sont si nombreux qu'ils dépassent en nombre la totalité des mammifères sauvages de la planète, dans un rapport de 15 à 1[31].

22. La grande diversité des semences et des races traditionnelles est d'une importance capitale pour les petits agriculteurs, les paysans et les populations autochtones, mais elle est menacée. Le système alimentaire industriel encourage la prédominance de grandes monocultures qui diminuent la biodiversité agricole, réduisent la résilience des systèmes alimentaires et mettent en péril la sécurité alimentaire. Si plus de 6 000 espèces végétales sont cultivées pour l'alimentation, trois cultures (riz, blé et maïs) représentent 60 % des calories humaines dans leur ensemble[32].

23. L'agriculture industrielle contamine l'air, l'eau, le sol et la chaîne alimentaire avec des substances toxiques (pesticides, herbicides, engrais synthétiques et médicaments) qui nuisent à la santé des personnes et des écosystèmes[33]. L'emploi sans discrimination de pesticides a décimé les populations de pygargues à tête blanche et de faucons pèlerins. L'usage de pesticides est en partie responsable des déclins inquiétants des populations d'insectes et d'oiseaux insectivores. Le diclofénac utilisé pour traiter le bétail en Inde a dévasté les populations de vautours, ces derniers ayant été empoisonnés en mangeant les carcasses d'animaux traités avec ce médicament.

24. Les pêcheries sont surexploitées, fortement subventionnées et en proie à des captures illégales, non déclarées et non réglementées. Un tiers des populations de poissons sont surexploitées, tandis que 60 % sont exploitées à pleine capacité. La biomasse mondiale des grands poissons prédateurs ciblés par la pêche a diminué de deux tiers au cours du siècle dernier[34]. Un tiers des poissons d'eau douce sont menacés d'extinction du fait de la surexploitation, de la pollution et de la destruction de leur habitat. La pêche a des conséquences désastreuses pour les espèces capturées accidentellement ou blessées par des engins de pêche abandonnés, notamment les tortues de mer, les requins et les baleines. Plus de la moitié des pêcheries en haute mer ne seraient pas rentables sans subventions ni travail forcé[35].

---

[29] Voir Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, atelier de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur la biodiversité et les pandémies, Compte rendu d'atelier (Bonn, Allemagne, 2020).

[30] Voir https://ourworldindata.org/environmental-impacts-of-food.

[31] Voir Yinon M. Bar-On et at., *The biomass distribution on Earth*, Proceedings of the National Academy of Sciences, vol. 115, n° 25 (mai 2018), pp. 6506-6511.

[32] Voir FAO, 2020, *FAOSTAT: Food Balance Database, Food Supply – Crops Primary Equivalent*.

[33] Voir A/HRC/34/48.

[34] Voir Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de l'IPBES de la biodiversité et des services écosystémiques (voir note 11).

[35] Voir Enric Sala et autres, *The economics of fishing the high seas*, Science Advances vol. 4, n° 6 (juin 2018), eaat2504.

25. L'aquaculture produit désormais plus de produits de la mer que la pêche sauvage[36]. Les préoccupations environnementales liées l'aquaculture incluent la destruction des habitats (par ex., les mangroves), l'utilisation de produits chimiques et de médicaments vétérinaires nocifs, l'incidence des évasions, des parasites et des maladies sur les poissons sauvages, et l'utilisation non durable de poissons sauvages pour nourrir les poissons d'élevage.

26. Les systèmes alimentaires industriels reposent largement sur les emballages en plastique. Du fait de systèmes de gestion des déchets inadéquats, le plastique pénètre dans l'air, l'eau et le sol, où il se décompose en microparticules qui nuisent à la faune, freinent la croissance des plantes et finissent par contaminer les aliments[37]. Les engins abandonnés par les flottes de pêche industrielle sont une source majeure de pollution plastique marine.

27. Les problèmes environnementaux susmentionnés sont exacerbés par la perte et le gaspillage de nourriture. On estime que 30 % des denrées alimentaires produites ne sont jamais consommées, ce qui entraîne un gaspillage énorme de ressources et des répercussions inutiles sur l'environnement[38]. Dans les États à faible revenu, les pertes surviennent au début de la chaîne d'approvisionnement en raison de l'insuffisance des infrastructures de stockage, de transformation et de transport. Dans les États à revenu élevé, on produit de nombreux déchets au stade de la vente au détail et de la consommation.

28. Les incidences négatives des systèmes alimentaires sur l'environnement ne cessent de s'accentuer sous l'effet de l'accroissement des richesses, de la croissance démographique et de la domination de l'agriculture industrielle. À titre d'exemple, l'utilisation d'engrais synthétiques a augmenté de plus de 800 % depuis 1960[39]. La production de viande est cinq fois supérieure à ce qu'elle était en 1961, avec plus de 70 milliards d'animaux abattus chaque année[40].

III. Effets des systèmes alimentaires non durables sur les droits humains

29. Les répercussions environnementales causées principalement par les systèmes alimentaires industriels interfèrent avec l'exercice d'un large éventail de droits humains, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'eau, à la nourriture, à un environnement sain, au développement, à un niveau de vie adéquat, les droits culturels, les droits de l'enfant et les droits des autochtones.

A. Droit à la vie

30. Les systèmes alimentaires industriels et les régimes alimentaires malsains sapent le droit à la vie. La consommation croissante d'aliments hautement transformés et pauvres en nutriments contribue à l'apparition de nombreuses maladies non transmissibles, qui raccourcissent la durée de vie humaine et sont à l'origine de

[36] Voir FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020 : La durabilité en action* (Rome, 2020).

[37] Voir Dan Zhang, et autres, *Plastic pollution in croplands threatens long-term food security*, Global Change Biology, vol. 26, n° 3356-3367 (avril 2020).

[38] Voir PNUE, *L'avenir de l'environnement mondial (GEO-6) : « Une planète saine pour des populations en bonne santé »* (Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni, 2019).

[39] Voir https://ourworldindata.org/environmental-impacts-of-food.

[40] Ibid.

70 % des décès dans le monde[41]. Les régimes alimentaires malsains causent 10 millions de décès par an[42].

31. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a recensé la résistance aux antimicrobiens comme un problème de santé international majeur. Les médicaments antimicrobiens jouent un rôle essentiel dans le traitement de nombreuses maladies et infections (par ex., la pneumonie, la tuberculose et la salmonellose). L'utilisation abusive et excessive d'antimicrobiens dans les secteurs de l'élevage et de l'aquaculture, qui représentent 70 à 80 % de la consommation totale, entraîne l'émergence et la propagation de la résistance aux antimicrobiens, ce qui rend ces médicaments moins efficaces pour traiter les humains[43]. Les antibiotiques sont largement utilisés pour accélérer la croissance et pour traiter des troupeaux entiers plutôt que chaque animal malade. Aujourd'hui, 700 000 décès prématurés par an sont liés à la résistance aux antimicrobiens, un chiffre qui pourrait passer à 10 millions par an d'ici à 2050 si d'importantes mesures ne sont pas prises dès maintenant[44].

32. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a déclaré que les aliments devaient être « exempt[s] de substances nocives »[45]. Malheureusement, les aliments peuvent être une source d'exposition à des bactéries nocives, des virus, des métaux lourds, des pesticides, des hormones de croissance, des microplastiques et des dioxines. L'OMS estime que les risques d'origine alimentaire provoquent 420 000 décès prématurés par an, touchant de manière disproportionnée les enfants de moins de 5 ans (125 000 décès) et les personnes vivant dans la pauvreté[46].

33. Les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture contribuent à la pollution atmosphérique mortelle par les particules fines, causant, par exemple, 17 900 décès prématurés par an aux États-Unis[47]. Réduire ces émissions de 50 % au niveau mondial permettrait de sauver des centaines de milliers de vies chaque année[48].

34. Les pesticides agricoles sont à l'origine d'empoisonnements intentionnels et accidentels. Des millions de décès par suicide depuis 1960, principalement des agriculteurs à faible revenu en proie à la pauvreté, au manque d'accès à la terre et à d'autres problèmes, ont été causés par des pesticides hautement dangereux[49]. Les estimations actuelles du nombre de suicides commis à l'aide de pesticides varient entre 110 000 et 168 000 par an. Le nombre de décès prématurés causés par une intoxication aiguë accidentelle aux pesticides a été estimé à 11 000 par an[50].

35. Dans une décision récente qui fait date, le Comité des droits de l'homme a déterminé que l'incapacité d'un État à réglementer correctement l'utilisation des

---

[41] Voir A/71/282.

[42] Voir Afshin, *Health effects of dietary risks in 195 countries, 1990–2017* (voir note de bas de page 6).

[43] Voir Thomas P. Van Boeckel et autres, *Reducing antimicrobial use in food animals*, Science, vol. 357, n° 6358 (septembre 2017), pp. 1350-1352.

[44] Voir Groupe spécial de coordination interinstitutions sur la résistance aux antimicrobiens, *Pas le temps d'attendre : Assurer l'avenir contre les infections résistantes aux médicaments*, rapport au Secrétaire général des Nations Unies (avril 2019).

[45] E/C.12/1999/5, par. 10.

[46] Voir OMS, *Estimations de l'OMS sur la charge mondiale de morbidité imputable aux maladies d'origine alimentaire* (2015).

[47] Voir Domingo et autres, *Air quality-related health damages of food* (voir note de bas de page 24).

[48] Giannadaki et autres, *Estimating health and economic benefits of reductions in air pollution from agriculture*.

[49] Voir E. Jørs, Dinesh Neupane et Leslie London, *Pesticide poisons in low- and middle-income countries*, Environmental Health Insights, vol. 12, n° 1-3 (2018).

[50] Voir Wolfgang Boedeker et autres, *The global distribution of acute unintentional pesticide poisoning: estimations based on a systematic review*, BMC Public Health vol. 20, n° 1 (2020), art. n° 1875 (2020).

pesticides, à mettre en œuvre des réglementations et à surveiller les effets des pesticides violait le droit à la vie. Le Comité a conclu que la pulvérisation de pesticides constitue « une menace pour la vie des auteurs que l'État partie pouvait raisonnablement prévoir, ces fumigations massives ayant contaminé les cours d'eau dans lesquels les auteurs pêchent, les puits dont ils boivent l'eau et les arbres fruitiers, les cultures et les animaux d'élevage dont ils se nourrissent »[51].

B. Droit à la santé

36. La santé des personnes dépend de l'accès à une alimentation sûre, abordable et de qualité et en quantité suffisantes. Il est rare que les aliments produits industriellement répondent à ces critères, étant donné la production et la commercialisation de quantités excessives de viande, de produits laitiers et d'aliments fortement transformés et la sous-production de céréales complètes, de légumineuses, de fruits et de légumes frais[52].

37. L'OMS estime que les risques d'origine alimentaire provoquent 600 millions de cas de maladie par an[53]. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé ses préoccupations en ce qui concerne les maladies véhiculées par l'eau causées par la pollution agricole[54]. Les maladies à transmission vectorielle liées à l'eau, notamment le paludisme, la schistosomiase et l'encéphalite japonaise, sont également favorisées par les pratiques agricoles.

38. Les pesticides utilisés dans l'agriculture ont contribué à l'augmentation des rendements mais causent des cancers, des accidents vasculaires cérébraux, des anomalies congénitales, des effets néfastes sur le développement neurologique des enfants et des maladies neurodégénératives, dont la maladie de Parkinson[55]. Les empoisonnements non mortels aux pesticides représentent entre 30[56] et 385 millions de cas par an[57]. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par les graves effets sur la santé dont souffrent les communautés agricoles du fait de l'utilisation excessive de produits agrochimiques, et a recommandé aux États d'interdire tous les produits agrochimiques qui nuisent à la santé humaine et environnementale[58].

39. L'utilisation sans les précautions de sécurité requises d'eaux usées et de boues résiduaires dans l'agriculture entraîne des maladies d'origine alimentaire et hydrique. Ainsi, la pollution de l'eau causée par l'utilisation excessive d'engrais crée des conditions favorables à la croissance des cyanobactéries, qui peuvent produire des toxines. Les personnes exposées aux cyanobactéries via l'eau potable et des activités de loisirs peuvent présenter des symptômes tels que des crampes d'estomac, des vomissements, des diarrhées, de la fièvre, des maux de gorge, des douleurs musculaires et articulaires, des maux de tête et des lésions hépatiques[59].

---

[51] *Portillo Cáceres v. Paraguay*, 2019 (CCPR/C/126/D/2751/2016), paragraphe 7.5.

[52] Voir Walter Willett et autres, *Food in the Anthropocene: the EAT–Lancet Commission on healthy diets from sustainable food systems*, The Lancet, vol. 393, nº 10170 (janvier 2019), pp. 447-492.

[53] Voir OMS, *Estimations de l'OMS sur la charge mondiale de morbidité imputable aux maladies d'origine alimentaire*.

[54] Voir E/C.12/UZB/CO/2.

[55] Voir OMS, *Prévenir la maladie grâce à un environnement sain : Une estimation de la charge de morbidité imputable à l'environnement* (2016).

[56] Voir Jørs, *Pesticide poisonings in low- and middle-income countries*, Environmental Health Insights (voir note de bas de page 49).

[57] Voir Boedeker et autres, *The global distribution of acute unintentional pesticide poisoning*.

[58] Voir E/C.12/LKA/CO5.

[59] Voir OMS, *Toxic Cyanobacteria in Water: A Guide to their Public Health Consequences, Monitoring and Management*, chap. 3 (Londres, E and FN Spon, 1999). Disponible à l'adresse suivante : https://www.who.int/water_sanitation_health/resourcesquality/toxcyanbegin.pdf.

40. La fraude généralisée, telle que l'étiquetage erroné des produits à base de viande et de poisson, menace également le droit à la santé. Des études révèlent que 30 % des poissons vendus dans les restaurants et les épiceries sont d'une espèce différente de celle annoncée[60]. En Europe, de la viande de cheval a été trouvée dans des produits alimentaires étiquetés comme contenant du bœuf.

C. Droit d'avoir accès à une eau potable

41. Disposer d'une eau salubre en quantité suffisante est essentiel à la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier pour les personnes pauvres et marginalisées qui pratiquent une agriculture de subsistance ou à petite échelle. Cependant, la production alimentaire industrielle peut menacer le droit d'avoir accès à une eau potable par la privatisation, la pollution de l'eau et son utilisation excessive. Au Chili, les droits privés d'accès à l'eau potable accordés aux entreprises agroalimentaires pour cultiver des avocats à forte consommation d'eau destinés à l'exportation ont laissé les habitants locaux sans eau en quantité suffisante[61]. En Inde et dans d'autres pays, l'utilisation excessive de l'eau par les entreprises fabriquant des boissons gazeuses et de l'eau en bouteille a entraîné des pénuries d'eau pour les communautés voisines.

42. Certains produits agrochimiques sont toxiques et persistants, ce qui signifie qu'ils se dégradent lentement dans l'environnement. Par exemple, l'utilisation du chlordécone, un pesticide très persistant, dans les plantations de bananes de la Guadeloupe et de la Martinique il y a plusieurs décennies continue de contaminer l'eau potable aujourd'hui.

43. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les incidences négatives sur la qualité de l'eau des produits agrochimiques, de l'élevage à grande échelle et de l'aquaculture industrielle des crevettes[62].

D. Droit à l'alimentation

44. Le Conseil des droits de l'homme, a constaté que « la dégradation de l'environnement, la désertification et les changements climatiques aggravent la misère et le désespoir, avec toutes les conséquences négatives qui s'ensuivent pour la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier dans les pays en développement »[63].

45. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est préoccupé par l'accaparement des terres et des ressources, par lequel les gouvernements vendent ou louent de vastes étendues de terres à des investisseurs, des entreprises et d'autres États. L'accaparement des terres déplace les populations, et en particulier les peuples autochtones et les paysans, des terres dont ils dépendent pour leur alimentation et leurs moyens de subsistance[64]. Le Comité est également préoccupé par le fait que les

---

[60] Voir Miguel Ángel Pardo et autres, *Misdescription incidents in seafood sector*, Food Control, vol. 62, pp. 277-283 (avril 2016).

[61] Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26177.

[62] Voir E/C.12/URY/CO/5, A/HRC/33/49/Add.1, A/HRC/37/61/Add.1, A/HRC/39/48/Add.1 et A/HRC/40/56/Add.1.

[63] Voir résolution 7/14 du Conseil des droits de l'homme.

[64] Voir E/C.12/HND/CO/2, E/C.12/UGA/CO/1, A/HRC/41/39/Add.2 et A/HRC/41/39/ADD.2/Corr.1, A/HRC/40/56/Add.2.

petits pêcheurs sont privés de leurs moyens de subsistance par la surpêche et l'accaparement des océans par de puissants acteurs économiques. Par exemple, la pêche industrielle étrangère mine les moyens de subsistance des pêcheurs locaux en Gambie, en Mauritanie, au Maroc, aux Philippines et au Sénégal[65].

46. Dans de nombreux États, les politiques de promotion des cultures d'exportation ont réduit la superficie de terres disponibles pour permettre aux communautés de produire leur propre nourriture et ont provoqué une pollution importante. On peut citer comme exemples les plantations de soja, d'huile de palme et de bananes en monoculture à grande échelle[66]. Au Guatemala, le déversement de produits agrochimiques et de déchets provenant de plantations a provoqué une mortalité massive de poissons[67]. Si ces industries constituent une menace sérieuse pour le droit à l'alimentation des agriculteurs, des pêcheurs et des communautés locales, elles assurent également la subsistance de millions de personnes[68].

47. La bioaccumulation de certains produits agrochimiques menace la santé des espèces situées au sommet de la chaîne alimentaire, y compris les humains. Par exemple, les peuples autochtones vivant dans l'Extrême-Nord sont exposés à des pesticides toxiques parce qu'ils consomment des mammifères marins contenant des concentrations élevées de ces produits chimiques.

E. Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable

48. Le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable est protégé sur le plan juridique par plus de 80 % des États (156 sur 193 États Membres de l'ONU) par le truchement de traités régionaux, de constitutions et de législations[69]. L'alimentation saine et durable est l'un des six éléments substantiels du droit à un environnement sain, comme le reconnaissent les tribunaux régionaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les législations nationales et la jurisprudence nationale.

49. En 2020, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que le droit des peuples autochtones à un environnement sain avait été violé par les activités non réglementées des colons – élevage de bétail et installation de clôtures – qui « ont eu un impact sur les modes traditionnels d'obtention de nourriture des communautés autochtones[70] ». L'État était au courant des activités nuisibles mais n'a pas réussi à les faire cesser. La Cour a ordonné à l'Argentine d'officialiser le plus rapidement possible le titre de propriété des peuples autochtones sur leurs terres, de retirer le bétail et les clôtures et de faciliter l'accès à une alimentation nutritionnelle et culturellement acceptable.

50. Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les effets des systèmes alimentaires sur l'environnement et les droits humains. L'institution nationale des droits de l'homme du Malawi s'est penchée sur un cas où les effluents d'une usine de transformation alimentaire entravaient les droits des résidents locaux. L'institution nationale des droits de l'homme de la Malaisie a enquêté sur les conséquences de l'accaparement des terres pour les plantations de

---

[65] Voir E/C.12/SEN/CO/3, E/C.12/PHL/CO/5-6, A/HRC/31/51/Add.2. Voir également : https://www.greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2021/05/47227297-feeding-a-monster-en-final-small.pdf.

[66] Voir E/C.12/PRY/CO/4.

[67] Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/food-systems/CSOs/Plataforma-Internacional-contra-la-Impunidad.docx (en espagnol).

[68] Voir A/HRC/40/56/Add.2.

[69] Voir A/HRC/43/53, annexe II.

[70] Voir Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Indigenous Communities of the Lhaka Honhat Association v. Argentina*, décision du 6 février 2020.

palmiers à huile sur les droits des populations autochtones. Le médiateur du Costa Rica a enquêté sur l'utilisation du dibromochloropropane dans les plantations de bananes, concluant que ce pesticide stérilisait les ouvriers agricoles masculins. Le médiateur de la Hongrie a plaidé avec succès devant la Cour constitutionnelle que l'autorisation de l'utilisation non réglementée des eaux du sous-sol pour l'agriculture violait le droit à un environnement sain. L'institution nationale des droits de l'homme de la Thaïlande a enquêté sur des allégations selon lesquelles une entreprise thaïlandaise exploitant une plantation de canne à sucre au Cambodge était impliquée dans des expulsions forcées et l'abattage de bétail, ce qui constituait une violation des droits humains[71].

51. Des décisions de justice de toutes les régions ont établi que les pratiques de production alimentaire non durables violaient le droit à un environnement sain. En 2017, la Cour suprême du Mexique a conclu que le gouvernement n'avait « pas pris toutes les mesures possibles, au maximum des ressources disponibles, pour prévenir et contrôler les processus de dégradation de l'eau, pour surveiller que les rejets d'eaux usées respectent les réglementations en vigueur en termes de quantité et de qualité, ni pour réaliser les actions correctives nécessaires pour assainir l'eau » et a averti qu'« il est indispensable que l'État contrôle le respect des normes environnementales et, si nécessaire, sanctionne ou limite les actions des particuliers ; dans le cas contraire, le droit humain à un environnement sain serait vidé de sa substance »[72]. En 2021, la même Cour a confirmé une injonction contre une installation porcine de 49 000 têtes dans le Yucatán, parce que l'installation violerait le droit à un environnement sain[73]. Au Chili, la décision du gouvernement d'autoriser les entreprises d'aquaculture à déverser 9 millions de kilogrammes de saumons morts dans l'océan a conduit la Cour suprême à conclure que le droit à un environnement sain avait été violé[74]. La plus haute juridiction du Costa Rica a statué que les effets destructeurs de la pêche au chalut de fond sur l'océan violent le droit à un environnement sain[75]. La Cour supérieure de justice du Brésil a jugé que la grave pollution atmosphérique due à la combustion des déchets de canne à sucre violait le droit à un environnement sain[76].

52. Un tribunal canadien a conclu à une violation du droit à un environnement sain dans une affaire liée à des odeurs nauséabondes émanant d'une installation de compostage qui traitait des boues résiduaires d'abattoir[77].

53. Le Conseil d'État grec a jugé que le détournement du fleuve Achéloos vers un autre bassin versant à des fins d'irrigation violait les lois grecques, notamment le droit à un environnement sain[78].

54. En Ouganda, un tribunal a annulé un permis de culture de canne à sucre délivré dans une réserve forestière protégée, car il violait le droit à un environnement sain[79].

---

[71] Affaires au paragraphe 50 : voir C. Ituarte-Lima et autres, 2021, *National human rights institutions' catalyzing action for the realization of the right to a healthy environment*" (en préparation).

[72] Voir *Amparo* en révision, 641/2017, Cour suprême, 18 octobre 2017. Voir également : *amparo* en révision 241/20151, Cour suprême, 4 novembre 2015.

[73] Voir Recours en révision, 6/2020, Cour suprême, 19 mai 2021.

[74] Cour suprême du Chili, 22 mai 2018.

[75] Voir Chambre constitutionnelle de la Cour suprême, résolution n° 13101/2013, 2 octobre 2013.

[76] Voir Appel spécial n° 1.094.873 - SP (2008/0215494-3), 4 août 2009, juge Humberto Martins.

[77] Voir St-Luc-de-Vincennes (Municipalité de) c. Compostage Mauricie inc. 2008 QCCA 235 (CanLII).

[78] Voir Décisions du Conseil d'État, notamment 2759-2760/1994, 3478/2000, 3054/2009 et 26/2014.

[79] Voir *Advocates Coalition for Development and Environment c. Attorney General* (2004), Haute Cour. Cause diverse n° 0100 de 2004.

55. En 2008, la Cour suprême des Philippines a jugé que la dégradation de l'environnement dans la baie de Manille violait le droit à un environnement sain et a ordonné à 13 organismes gouvernementaux de prendre des mesures correctives. Le Ministère de l'agriculture a reçu pour instruction de mettre fin à la pêche illégale et de restaurer la biodiversité marine[80]. Dans une autre affaire, des règlements qui limitaient les pratiques de pêche destructrices ont été confirmés sur la base du droit à un environnement sain[81]. En Inde, les tribunaux ont interdit la poursuite du développement de l'aquaculture des crevettes en raison de préoccupations liées à l'environnement et aux droits humains[82]. En Indonésie, le Ministère de l'environnement et des forêts s'est appuyé sur le droit à un environnement sain pour gagner un procès contre une plantation de palmiers à huile pour laquelle on avait brûlé illégalement des tourbières, ce qui lui a valu 25 millions de dollars d'amendes et de frais de restauration[83].

56. Des affaires liées aux grandes monocultures de palmiers à huile et aux droits des peuples autochtones, aux pesticides hautement dangereux, à la pollution de l'eau et à l'accaparement des terres ont été portées devant les points de contact nationaux, en s'appuyant sur le mécanisme non judiciaire établi dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales[84].

F. Droits de l'enfant

57. La Convention relative aux droits de l'enfant exige « la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel »[85]. Malheureusement, en 2019, 149 millions d'enfants de moins de 5 ans présentaient un retard de croissance, 45 millions étaient émaciés et 39 millions étaient en surpoids, tandis qu'au moins 340 millions d'enfants souffraient de carences en micronutriments[86]. Si des études révèlent que le lait maternel peut être contaminé par des polluants environnementaux, il reste le meilleur choix pour la santé du nourrisson.

58. Le Comité des droits de l'enfant a mis en garde les États contre les dangers que représente la pollution de l'eau, en particulier les produits agrochimiques, pour la santé des enfants[87]. Les enfants effectuent souvent des travaux agricoles, risquant ainsi d'être exposés aux pesticides. Les jeunes enfants qui jouent peuvent être exposés à des pesticides et à des sols contaminés, ce qui met en péril leur développement neurologique. L'exposition précoce des enfants aux nitrates présents dans l'eau contaminée par le ruissellement des engrais agricoles peut retarder leur croissance et avoir une incidence sur le développement de leur cerveau. Le Comité a exhorté les États à renforcer la mise en œuvre de lois et d'autres mesures afin de veiller à ce que les incidences négatives des « [produits] agrochimiques sur les déterminants fondamentaux de la santé, comme la nourriture, l'eau potable et les installations

---

[80] Voir *Metropolitan Manila Development Authority and others* (2008), nº 171947-48, Cour suprême.

[81] Voir *Alfredo Tano and others v. Hon. Gov. Salvador P. Socrates and others* (1997) PHSC 1472, Cour suprême des Philippines.

[82] Voir *S. Jagannath v. Union of India* (1997) 2 SCC 87.

[83] Voir *Ministère de l'environnement et des forêts c. PT Kallista Alam*, Cour suprême, 651/K/Pdt/2015, 28 août 2015.

[84] Voir par exemple, *Public Eye et al v. Syngenta AG*, 17 septembre 2020, point de contact national de l'OCDE, Suisse.

[85] Alinéa c) du paragraphe 2) de l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

[86] Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et autres, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*, 2021. www.unicef.org/nutrition.

[87] Voir CRC/C/PHL/CO/3-4, CRC/C/BRA/CO/2-4, CRC/C/ISR/CO/2-4, CRC/C/PRK/CO/4, CRC/C/GEO/CO/3.

sanitaires, soient réduites au minimum, à ce que les entités responsables aient à répondre de leurs actes et à ce que les victimes aient accès à des recours utiles »[88]. Il a également suggéré aux États de réduire l'utilisation de produits agrochimiques, de prohiber l'utilisation de pesticides interdits dans d'autres États, de réglementer strictement la pulvérisation aérienne, de procéder à des évaluations complètes des effets sur la santé de la pollution de l'air, de l'eau et du sol et de renforcer la surveillance de la pollution et des résidus de pesticides[89].

59. Il est important de prendre en compte et d'amplifier la voix des enfants. Parmi les préconisations soumises dans le cadre du présent rapport, citons les suivantes :

> « On devrait créer des fermes verticales dans le monde entier pour rendre la nourriture à base de plantes accessible à tous » ;
>
> « Préserver l'Amazonie et limiter la déforestation causée par l'agriculture » ;
>
> « Réduire la part de l'élevage pour faire place à des pratiques agricoles plus durables » ;
>
> « Manger moins de viande et manger des aliments locaux, de saison et biologiques » ;
>
> « Sensibiliser les gens à la quantité de nourriture qu'ils gaspillent » ;
>
> « Rendre obligatoire l'utilisation d'aliments biologiques dans les écoles » ;
>
> « Voter des lois contre le plastique superflu dans les emballages et rendre obligatoire l'utilisation d'emballages durables... Interdire les jouets en plastique et les pailles dans les fast-foods ».

G. Populations vulnérables

60. Outre les enfants, les États doivent accorder une attention particulière aux autres groupes vulnérables ou marginalisés dont les droits peuvent être mis en péril par les répercussions environnementales des systèmes alimentaires, notamment les femmes, les peuples autochtones, les groupes ethniques et raciaux marginalisés, les réfugiés, les migrants, les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), les personnes âgées, les personnes vivant dans des conflits armés prolongés et les personnes vivant dans la pauvreté. Ces groupes, qui ont souvent moins de ressources, sont touchés de manière disproportionnée et ont moins accès aux services de soins de santé, ce qui augmente le risque de maladie ou de décès.

61. Le manque d'accès à la terre est un problème fondamental[90]. L'absence de droits fonciers et de droits d'occupation officiels menace le droit à l'alimentation de millions d'autochtones, de paysans, de descendants d'Africains, de femmes et de pauvres. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est préoccupé par le fait que l'expansion de l'agriculture industrielle, en particulier des monocultures, a restreint l'accès des peuples autochtones aux terres sur lesquelles ils peuvent cultiver, cueillir et chasser leur propre nourriture[91]. Les plantations de palmiers à huile, de caoutchouc et de soja ont été jugées problématiques pour les droits humains et l'environnement au Brésil, en Colombie, en Équateur, en Indonésie, au Libéria, en Malaisie, au Paraguay et dans d'autres États[92]. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par les obstacles importants que rencontrent

---

[88] Voir CRC/C/ARG/CO/5-6.
[89] Voir CRC/C/BRA/CO/2-4.
[90] Voir CERD/C/KHM/CO/14-17, CERD/C/PRY/CO/4-6, E/C.12/PHL/CO/5-6.
[91] Voir E/C.12/GTM/CO/3.
[92] Voir E/C.12/IDN/CO/1, A/HRC/42/47/Add.2, E/C.12/PRY/CO/4.

les communautés autochtones et d'ascendance africaine dans l'exercice de leurs droits à la terre, notamment la violence à l'encontre de leurs dirigeants et les déplacements forcés[93]. Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a observé que « des mesures législatives et de politique générale doivent être prises pour protéger les droits fonciers des communautés nomades qui pratiquent la transhumance et vivent de la chasse et de la cueillette, notamment leur droit d'accéder à leur habitat forestier traditionnel et d'utiliser les terres pour le pâturage »[94].

62. Le manque d'accès à la terre est exacerbé par l'accaparement des terres, de l'eau et des ressources, qui se traduit souvent par l'expulsion forcée, le déplacement ou la perte d'accès à la terre des peuples autochtones, des paysans et des communautés locales. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont mis en garde contre le fait que les entreprises contribuent à l'accaparement des terres en finançant, transformant ou commercialisant de l'huile de palme, du soja et d'autres produits agricoles, violant de ce fait les droits des peuples autochtones et des enfants[95]. Parmi les autres exemples, citons la vente des droits d'exploration pétrolière de centaines de milliers d'hectares de l'Amazonie à des sociétés étrangères, malgré les objections des populations autochtones, et la vente de précieuses terres agricoles en Afrique et ailleurs à des sociétés étrangères. Il est largement admis que, pour les peuples autochtones et les paysans, la perte des terres entraîne la destruction de leur mode de vie traditionnel.

63. Le système agricole industriel actuel, dans lequel une poignée de grandes entreprises accaparent une part massive et croissante du marché des semences, des engrais, des pesticides et des équipements agricoles, crée des déséquilibres de pouvoir qui menacent tous les agriculteurs, mais surtout les petits exploitants. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a averti que « l'extrême pauvreté des petits paysans, causée par le manque de terres, d'accès au crédit et d'infrastructures rurales adaptées, est exacerbée par l'introduction de semences génétiquement modifiées commercialisées par des sociétés multinationales et par l'escalade des prix des semences, des engrais et des pesticides qui s'en est suivie »[96].

64. Les installations alimentaires industrielles polluantes, notamment les exploitations d'élevage intensif, les abattoirs et les usines de fabrication de produits agrochimiques, sont situées de manière disproportionnée dans les communautés pauvres et racialement marginalisées, ce qui entraîne de graves injustices environnementales et des violations des droits humains.

65. En tant qu'agricultrices, pêcheuses, gestionnaires de terres, scientifiques et chefs d'entreprise, les femmes sont souvent responsables de la culture, de la collecte, de la transformation et de la préparation des aliments. Elles représentent près de la moitié de la main-d'œuvre agricole mondiale et, dans certains pays à faible revenu, produisent jusqu'à 80 % de la nourriture, mais sont souvent non rémunérées ou moins payées que les hommes qui font le même travail. Il est essentiel de comprendre les points faibles, rôles et capacités de chaque genre afin de concevoir des mesures équitables et efficaces pour garantir une alimentation saine et durable. Les femmes ont moins accès à toute une série de ressources, notamment la propriété foncière ou l'occupation des terres, le crédit, les services de vulgarisation agricole et la technologie. Ces inégalités se perpétuent car la discrimination fait que les femmes sont souvent moins impliquées dans la planification, l'élaboration de politiques et la prise de décisions relatives au système alimentaire.

---

[93] Voir CERD/C/COL/CO/14.
[94] Voir A/HRC/25/56/Add.1.
[95] Voir CRC/C/NLD/CO/4, CERD/C/NLD/CO/19-21.
[96] Voir E/C.12/IND/CO/5.

66. Le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par les effets disproportionnés sur les femmes des problèmes environnementaux causés par l'agriculture industrielle[97]. Le Comité a souligné les effets néfastes de l'utilisation de pesticides, d'engrais et d'autres produits agrochimiques sur la santé des femmes[98]. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a averti que l'érosion des sols, la diminution de leur fertilité et la désertification menacent le rôle traditionnel des femmes en tant que productrices alimentaires[99]. Les femmes autochtones sont confrontées à des difficultés accrues, notamment l'absence de reconnaissance de la propriété et de l'occupation des terres, les expulsions forcées des terres traditionnelles, l'exclusion des processus décisionnels liés à l'utilisation des terres et l'impossibilité d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé en ce qui concerne la réalisation de projets de développement sur leurs territoires[100].

67. Néanmoins, les femmes peuvent être des actrices clés pour changer la façon dont les aliments sont cultivés, récoltés, transformés et vendus. Combler l'écart entre les genres dans le domaine de l'agriculture améliorerait la vie des femmes, de leurs familles et de leurs communautés et renforcerait la sécurité alimentaire tout en réduisant la déforestation. On estime que si toutes les petites exploitantes agricoles avaient accès aux mêmes ressources productives que les hommes, le rendement de leurs exploitations augmenterait de 20 à 30 %, ce qui pourrait mettre fin à la faim de 150 millions de personnes[101].

IV. Obligations relatives aux droits humains se rapportant à l'alimentation saine et durable

A. Obligations des États

68. Les répercussions environnementales dévastatrices des systèmes alimentaires industriels et des régimes alimentaires malsains qui y sont associés sur l'exercice d'un ensemble très divers de droits humains donnent aux États de lourdes responsabilités en matière de prévention de ces atteintes. Les États doivent adopter une démarche fondée sur les droits à toutes les lois, réglementations, politiques et actions liées à l'alimentation, afin de minimiser les répercussions négatives sur l'environnement et sur les droits humains. L'approche fondée sur les droits humains définit précisément les obligations des États et celles des entreprises, favorise la prise de mesures ambitieuses, souligne la nécessité de renforcer les capacités et donne la priorité aux plus pauvres et aux plus vulnérables ; elle donne aux populations les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des solutions.

69. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a clarifié les obligations de fond liées au droit à l'alimentation dans son observation générale n° 12, notant que la « durabilité » exige que l'alimentation soit accessible aux générations actuelles et futures et demandant aux États de mettre en œuvre des stratégies alimentaires nationales fondées sur les droits et des politiques environnementales efficaces[102]. Il

---

[97] Voir CEDAW/C/HND/CO/7-8.

[98] Voir CEDAW/C/GTM/CO/8-9, CEDAW/C/ARG/CO/7.

[99] Voir A/HRC/31/51/Add.2.

[100] Voir CEDAW/C/ARG/CO/7.

[101] Voir FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Le rôle des femmes dans l'agriculture – Combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (Rome, 2011).

[102] Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 12 sur le droit à une nourriture suffisante, par. 7 et 8.

ajoute qu'« il faudrait veiller à assurer la gestion et l'utilisation les plus durables des ressources naturelles et autres servant à la production alimentaire aux niveaux national, régional, local et à celui des ménages »[103].

70. Les principes-cadres sur les droits de l'homme et l'environnement définissent les trois catégories d'obligations dont les États doivent s'acquitter : les obligations de procédure, les obligations de fond et les obligations spéciales à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité[104]. Les États ont des obligations de procédure, à savoir :

a) Fournir à la population des informations accessibles sur les aliments sains et durables, y compris le contenu nutritionnel, l'empreinte écologique et les recommandations diététiques fondées sur la santé humaine et environnementale ;

b) Intégrer des informations sur l'alimentation saine et durable dans le programme éducatif ;

c) Garantir une approche inclusive, équitable et fondée sur le genre de la participation de la population à toutes les activités de planification, d'élaboration de politiques, de budgétisation et autres du système alimentaire ;

d) Faire en sorte de garantir à tous un accès abordable et rapide à la justice et à des recours efficaces ;

e) Évaluer les répercussions potentielles sur l'environnement, la société, la santé, la culture et les droits de l'homme de tous les plans, politiques, projets et propositions liés aux systèmes alimentaires ;

f) Intégrer l'égalité des genres dans tous les plans et activités liés aux systèmes alimentaires, en améliorant l'accès des femmes à la terre, au crédit, aux intrants, à l'information et aux technologies, et en donnant aux femmes les moyens de jouer un rôle de premier plan à tous les niveaux ;

g) Assurer une protection solide aux défenseurs et défenseuses des droits humains en matière d'environnement qui œuvrent sur des questions liées à l'alimentation.

71. L'agrobusiness est fréquemment impliqué dans le meurtre de défenseurs des droits humains[105]. Les États doivent veiller à protéger les défenseurs et défenseuses contre l'intimidation, la criminalisation et la violence, enquêter avec diligence sur les auteurs de ces infractions pénales et les poursuivre et les punir, et s'attaquer aux causes profondes des conflits sociaux et environnementaux liés aux systèmes alimentaires[106].

72. En ce qui concerne les obligations de fond, les États ne doivent pas violer, dans leurs propres activités, le droit à l'alimentation, le droit à un environnement sain et durable ou d'autres droits humains qui sont mis en périls par les répercussions environnementales des systèmes alimentaires ; ils doivent protéger ces droits contre toute violation par des tiers, en particulier des entreprises, et doivent prendre des mesures constructives pour respecter ces droits. Le fait de ne pas prévenir les atteintes prévisibles aux droits humains causées par les répercussions environnementales des systèmes alimentaires industriels ou de ne pas mobiliser le maximum de ressources disponibles pour y parvenir pourrait constituer une violation des obligations des États. Les États se doivent également d'éviter toute discrimination ou mesure rétrograde. Le Comité des droits de l'homme a précisé que les obligations en matière de droits

[103] Ibid., par. 10.
[104] Voir A/HRC/37/59, annexe.
[105] Voir Global Witness, *Defending Tomorrow: The Climate Crisis and Threats against Land and Environmental Defenders* (2020).
[106] Voir A/HRC/25/55 et A/71/281.

humains doivent être éclairées par le droit international de l'environnement et vice versa[107]. Les États doivent intégrer le droit à l'alimentation et le droit à un environnement sain dans les lois, politiques, stratégies et programmes nationaux en matière d'agriculture, d'aquaculture et de pêche.

73. Les États ont des obligations particulières envers les peuples autochtones, les communautés locales, les personnes d'ascendance africaine et les paysans (y compris les pêcheurs artisanaux) dans les activités liées aux systèmes alimentaires. La priorité consiste à reconnaître juridiquement leurs titres, leurs régimes et leurs droits fonciers et à admettre l'existence de coutumes et de systèmes différents, y compris des modèles de propriété et de gouvernance collectives. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones énonce que « les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources »[108]. En application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, les États doivent « prendre des mesures appropriées pour promouvoir et protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, y compris les systèmes traditionnels agraires, pastoraux, forestiers, de pêche, d'élevage et agroécologiques présentant un intérêt pour la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique »[109].

74. L'application d'une approche fondée sur les droits à la gouvernance des systèmes alimentaires exige des États qu'ils procèdent à des changements systémiques, en donnant la priorité aux mesures visant à améliorer la vie et les moyens de subsistance des plus défavorisés, en particulier ceux qui n'ont pas actuellement d'accès adéquat à une alimentation saine et durable, qui n'ont pas accès à la terre ou dont le régime foncier est précaire ou dont le droit à un environnement sain et durable est menacé ou violé par des activités liées à l'alimentation. Conformément au droit international des droits de l'homme, les droits à l'alimentation et à un environnement sain et durable font l'objet d'une réalisation progressive, reconnaissant que dans certains États à faible revenu, ils ne peuvent être immédiatement respectés. Toutefois, les États sont tenus d'utiliser le maximum de ressources disponibles pour appliquer les droits à l'alimentation et à un environnement sain et durable. Certaines obligations, comme la non-discrimination et la non-régression, sont d'effet immédiat.

75. Les États versent actuellement plus de 700 milliards de dollars de subventions annuelles à la production alimentaire, dont la majorité soutient des pratiques non durables et va aux grands opérateurs des systèmes alimentaires industriels[110]. L'agroécologie, les autres démarches de production durable et les petits exploitants ne perçoivent qu'une petite partie des subventions, des fonds de recherche-développement et des services de vulgarisation. Aux États-Unis, les 10 % de bénéficiaires de subventions agricoles les plus importants captent 77 % des fonds disponibles, tandis que 60 % des exploitations ne reçoivent rien. Une réorientation des subventions vers les pratiques durables et les petits exploitants apporterait d'immenses avantages sociaux, sanitaires et environnementaux[111].

---

[107] Comité des droits de l'homme, observation générale nº 36 (sur le droit à la vie), par. 62.

[108] Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. 29.

[109] Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, art. 20.

[110] Voir OCDE, *Suivi et évaluation des politiques agricoles* (Paris, 2017).

[111] Voir David Laborde et autres, *Agricultural subsidies and global greenhouse gas emi*ssions, Nature Communications vol. 12, art. nº 2601 (2021).

76. L'investissement nécessaire pour transformer les systèmes alimentaires afin qu'ils deviennent durables est estimé entre 300 et 350 milliards de dollars par an, alors que le retour sur investissement sociétal pourrait être jusqu'à 15 fois supérieur[112]. Les États riches doivent contribuer davantage aux coûts de la garantie d'une alimentation saine et durable dans les pays à faible revenu. Le montant de l'aide publique au développement consacré à la sécurité alimentaire et à la nutrition est dérisoire : 12 milliards de dollars par an alors que 33 milliards de dollars, s'ils étaient consacrés à des interventions efficaces, pourraient mettre fin à la faim d'ici à 2030[113]. Pour éviter d'exacerber les problèmes d'endettement, l'aide financière liée à l'alimentation accordée aux pays à faible revenu devrait consister en des subventions et non en des prêts.

B. Responsabilités des entreprises

77. Les entreprises jouent un rôle important dans les systèmes alimentaires, mais sont responsables des plantations de monoculture à forte intensité d'intrants, des opérations d'élevage intensif, de l'accaparement des terres et de l'eau, de la déforestation et de la surpêche, aggravant ainsi la crise environnementale mondiale. En produisant et en commercialisant des aliments malsains ultra-transformés, y compris en en faisant la publicité auprès des enfants, les entreprises influencent négativement les choix alimentaires.

78. Les entreprises doivent adopter des politiques en matière de droits humains, faire preuve de diligence raisonnable en la matière, mettre en place des mécanismes de plaintes transparents et efficaces, remédier aux violations des droits de l'homme dont elles sont directement responsables et s'efforcer d'influencer les autres acteurs pour qu'ils respectent les droits de l'homme lorsqu'il existe des rapports de force. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme s'appliquent aux activités, aux filiales et aux chaînes d'approvisionnement des entreprises du secteur alimentaire. Ces entreprises doivent mettre en œuvre des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver les puits de carbone, réduire la pollution, atténuer la pénurie d'eau, restaurer la santé des sols, réduire les incidences sur la diversité biologique, réduire les déchets et diminuer les risques de pandémies dues aux zoonoses. Elles doivent respecter les droits des peuples autochtones, des communautés locales et des paysans et se détourner des projets, produits et activités qui compromettent le droit à l'alimentation et à un environnement sûr, propre, sain et durable. Enfin, elles doivent soutenir les lois et les politiques visant à réduire les répercussions environnementales et sanitaires imposées par les systèmes alimentaires industriels.

V. Bonnes pratiques

79. Malgré les immenses répercussions environnementales des systèmes alimentaires, des centaines de millions d'agriculteurs, de pêcheurs, de pasteurs, de paysans et de peuples autochtones s'efforcent de produire une alimentation saine et durable face à des défis de taille. Une poignée d'exemples marquants sont présentés ci-dessous, et d'autres bonnes pratiques figurent à l'annexe I[114].

---

[112] Voir The Food and Land Use Coalition, *Mieux cultiver* (voir note de bas de page 10).

[113] Voir David Laborde et autres, *Ceres2030 : Sustainable Solutions to End Hunger, Summary Report*, Cornell University, International Food Policy Research Institute et International Institute for Sustainable Development, 2020.

[114] Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/FR/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/AnnualReports.aspx.

80. Les pratiques agroécologiques peuvent réduire les incidences sur l'environnement et améliorer les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles, notamment des femmes, du fait de la moindre dépendance aux intrants externes coûteux[115]. L'agroécologie améliore la qualité de l'air, du sol et de l'eau, elle est moins énergivore, elle réduit les émissions de gaz à effet de serre et elle renforce les puits de carbone[116]. Parmi les exemples de transitions réussies vers l'agroécologie, citons la culture de fraises à Santa Cruz, en Californie, la production durable de café à San Ramón, au Nicaragua, et à Veracruz, au Mexique, un écovillage à Chololo, en République-Unie de Tanzanie, une coopérative alimentaire à Shanxi, en Chine, la production biologique dans la vallée de la Drôme, en France, et dans la Vega de Granada, en Andalousie (Espagne), ainsi que le déclin spectaculaire des intrants chimiques utilisés à Cuba[117].

81. Les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial sont des systèmes dirigés par des communautés locales qui soutiennent le patrimoine culturel, la diversité biologique dans l'agriculture et la résilience des écosystèmes. On dénombre plus de 60 de ces systèmes dans 22 pays, dont le système traditionnel riz-poisson-canard dans le sud-ouest de la Chine, les pratiques agropastorales des Masaï en République-Unie de Tanzanie, les oliveraies en terrasses en Italie, l'agriculture andine autochtone centrée sur la pomme de terre, le maïs et le quinoa cultivés en altitude au Pérou et le système des oasis au Maroc.

82. Les taxes sur les aliments malsains ultra-transformés (par ex., la malbouffe, les boissons gazeuses) ont permis de réduire la consommation de ces produits dans de nombreux pays, notamment au Chili, au Mexique, en Afrique du Sud et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

83. Pour protéger les droits fonciers des peuples autochtones et des paysans, l'Argentine et le Brésil ont adopté des lois limitant la propriété foncière étrangère, tandis que le Cambodge et la République démocratique populaire lao ont imposé des moratoires sur les nouvelles concessions foncières.

84. L'interdiction de tous les pesticides hautement dangereux a permis de faire reculer considérablement le nombre de suicides au Bangladesh et au Sri Lanka, sans nuire aux rendements agricoles. Le Bhoutan est le premier État à interdire toute utilisation de pesticides de synthèse.

85. La France est un chef de file dans la promotion d'une alimentation saine et durable, avec des lois pionnières qui encouragent l'agroécologie, s'attaquent au gaspillage alimentaire, renforce la responsabilité des entreprises, interdisent les pesticides néonicotinoïdes tueurs d'abeilles et interdisent l'exportation de produits agrochimiques dont l'utilisation n'est pas autorisée dans le pays.

86. La Micronésie a réintroduit une variété traditionnelle de banane à chair orange contenant 50 fois plus de bêta-carotène que la banane commerciale à chair blanche, améliorant ainsi la nutrition et la santé.

87. L'Union européenne a interdit l'utilisation non médicale des antibiotiques dans l'élevage en 2006. Le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont démontré qu'une baisse radicale de l'utilisation des antibiotiques dans l'élevage est compatible avec un secteur agricole sain et productif. Aux Pays-Bas, les exploitations d'élevage

[115] Voir Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition* (Rome, 2019).

[116] Voir A/HRC/16/49.

[117] Voir Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-Food), *Breaking away from Industrial Food and Farming Systems: Seven case studies of agroecological transition* (2018).

doivent respecter des limites strictes en matière d'émissions d'ammoniac, ce qui réduit la pollution atmosphérique.

88. Au Brésil, le programme national d'alimentation scolaire permet de fournir des aliments sains à des millions d'enfants, tandis que le programme d'achat d'aliments issus de l'agriculture familiale est un excellent exemple d'utilisation des marchés publics pour soutenir l'alimentation durable.

VI. Conclusions et recommandations

89. Pour la FAO une « alimentation saine et durable » est une alimentation à faible impact sur l'environnement qui protège la biodiversité, les écosystèmes et le climat, qui contribue à la sécurité alimentaire et qui répond aux besoins sanitaires et nutritionnels des générations actuelles et futures grâce à des produits culturellement acceptables, accessibles et abordables[118]. L'approche fondée sur les droits humains, axée sur le droit à l'alimentation et le droit à un environnement sain, est un catalyseur essentiel pour accélérer la transformation des systèmes alimentaires non durables actuels dans la perspective d'un avenir où chacun bénéficiera d'une alimentation saine et durable, où les travailleurs seront traités équitablement et où les écosystèmes dégradés seront restaurés. C'est une obligation pour les États, pas une option.

90. Il est essentiel de reconnaître la complexité et la diversité des systèmes alimentaires lors de l'évaluation des solutions. Pour des centaines de millions de personnes confrontées à la faim et à la malnutrition, il faut réduire la pauvreté et accroître la quantité et la qualité des aliments accessibles. Dans les États à revenu moyen et élevé, les régimes alimentaires contenant moins de calories mais plus de nutriments amélioreraient la santé et réduiraient les répercussions environnementales. Les petits producteurs ont besoin de soutien pour améliorer leurs moyens de subsistance tout en minimisant les répercussions environnementales supplémentaires. Les grands producteurs doivent être réglementés ou incités à réduire les effets de leurs activités sur l'environnement. Des solutions comme les campagnes « Mangez moins de viande » peuvent être adaptées aux pays où la consommation de viande est excessive, mais sont inappropriées dans d'autres contextes, notamment pour les peuples autochtones et les éleveurs pour qui le bétail est essentiel à leur culture et à leurs moyens de subsistance ou pour les personnes vivant dans la pauvreté pour qui la viande pourrait contribuer à une alimentation plus saine[119].

91. Pour faire face aux répercussions environnementales des systèmes alimentaires, il existe des solutions éprouvées visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer les puits de carbone, à réduire la pollution de l'air et de l'eau, à atténuer la pénurie d'eau, à diminuer l'utilisation de pesticides, d'engrais et d'antibiotiques, à restaurer la santé des sols, à sauvegarder la diversité biologique et à diminuer les risques de pandémies dues aux zoonoses. L'agroécologie, avec ses 13 principes, aborde chacun de ces enjeux tout visant la diversification économique, l'équité sociale, la cocréation de savoirs, l'établissement de liens entre producteurs et consommateurs, l'amélioration de la santé animale et la création de moyens de subsistance dignes et robustes pour tous les acteurs du système alimentaire[120]. Plusieurs approches permettraient de réaliser des progrès vers une production alimentaire durable, notamment l'agriculture régénérative, l'agriculture biologique,

[118] Voir FAO, *Sustainable Diets and Biodiversity. Directions and Solutions for Policy, Research and Action* (Rome, 2010).

[119] Voir Zia Mehrabi et autres, *Livestock policy for sustainable development*, nature food, vol. 1 (2020), pp. 160-165.

[120] Voir Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Approches agroécologiques et autres approches novatrices* (2019).

l'agriculture respectueuse de l'environnement, la permaculture, l'agriculture intelligente face au climat, l'agriculture de précision et l'agroforesterie. De nombreuses solutions offrent des avantages multiples (par ex., la réduction de l'utilisation des pesticides est bonne pour les sols, pour la biodiversité et pour la santé humaine).

92. Aussi complexes et divers soient-ils, certains changements clés permettraient d'améliorer la durabilité et l'équité des systèmes alimentaires dans le monde, en particulier des systèmes alimentaires industriels :

a) Réduction des émissions de gaz à effet de serre et préservation des puits de carbone :

Nombre des mesures d'atténuation des changements climatiques les plus efficaces concernent les systèmes alimentaires, notamment, la réduction des déchets alimentaires, les régimes à base de plantes, la restauration des forêts tropicales et tempérées, le sylvopastoralisme, la protection et la réhumidification des tourbières, le reboisement des terres dégradées, les cultures vivaces, le pâturage géré, l'agroforesterie et la culture dérobée (plantation d'arbres parmi diverses cultures)[121]. L'agriculture intelligente face au climat s'appuie sur les cultures qui tolèrent mieux la chaleur, la sécheresse, la salinité, les parasites et les maladies. Les systèmes intégrés d'élevage et de culture, la meilleure gestion du fumier et l'amélioration du fourrage peuvent réduire les émissions de gaz à effet de serre.

b) Réduction de la pollution de l'air et de l'eau :

Les principales mesures que les États devraient prendre pour réduire la pollution provenant des systèmes alimentaires sont les suivantes : recenser les principales sources de pollution de l'air et de l'eau liées à l'alimentation ; veiller à ce que la législation, les réglementations, les normes et les politiques relatives à la qualité de l'air et de l'eau s'appliquent pleinement à la pollution provenant des systèmes alimentaires ; élaborer et mettre en œuvre des plans d'action axés sur la qualité de l'air et de l'eau aux niveaux local, national et, si nécessaire, régional ; évaluer les progrès accomplis, en prenant des mesures plus fermes si nécessaire. L'une des priorités est la suppression progressive des exploitations d'élevage intensif, qui génèrent des niveaux élevés de pollution.

c) Atténuation de la pénurie d'eau :

La législation devrait garantir que les priorités les plus élevées en matière d'accès à l'eau sont la réalisation des droits humains à l'eau, à l'assainissement, à l'alimentation, à un niveau de vie adéquat (y compris la production alimentaire à petite échelle) et à un environnement sain. Les principales mesures agricoles consistent à se tourner vers des cultures moins gourmandes en eau et plus tolérantes à la sécheresse, à utiliser des systèmes d'irrigation à haut rendement, à récolter l'eau de pluie, à entretenir la végétation et le paillage, à utiliser les eaux usées traitées dans de bonnes conditions de sécurité et à modifier les régimes d'inondation des rizières. La gestion des bassins versants fondée sur les écosystèmes peut réduire les effets de l'agriculture sur les eaux de surface et les eaux du sous-sol, minimiser les risques d'inondation, accroître la résilience climatique et protéger la biodiversité.

d) Diminution de l'utilisation de pesticides, d'engrais et d'antibiotiques :

L'utilisation de pesticides hautement dangereux devrait être interdite dans tous les pays, car elle permettrait de sauver des vies sans sacrifier les rendements[122]. Les

[121] Voir Project Drawdown, 2021, *Table of solutions*. Disponible à l'adresse suivante : https://drawdown.org/solutions/table-of-solutions.

[122] Voir Hanna-Andrea Rother, *Pesticide suicides: what more evidence is needed to ban highly hazardous pesticides?*,The Lancet Global Health, vol. 9, n° 3 (mars 2021), pp. e225-e226.

pesticides néonicotinoïdes devraient être interdits pour protéger les abeilles et d'autres pollinisateurs importants. En ce qui concerne les autres pesticides, les réglementations devraient être renforcées et des taxes devraient être appliquées en fonction de leur toxicité, les recettes dégagées pouvant être utilisées pour aider les producteurs à réduire ou à éliminer l'utilisation des pesticides[123]. Il faudrait apporter un soutien (par ex., crédit, information, services de vulgarisation, programmes de formation) aux producteurs cherchant à obtenir une certification biologique, une certification de commerce équitable ou toute autre certification crédible de durabilité. Dans certaines régions (par ex., en Amérique du Nord, en Europe occidentale et en Asie du Sud-Est), l'utilisation d'engrais est souvent excessive et devrait être réduite. L'adoption d'un système en circuit fermé permet de recycler l'azote et le phosphore des lieux où ils se concentrent, tels que les stations d'épuration des eaux usées, les usines de transformation alimentaire, les dispositifs de compostage et les installations de production de bétail. Cela éviterait de libérer l'excès d'azote et de phosphore dans la biosphère, ce qui réduirait les effets sur l'environnement. Dans d'autres régions (par ex., en Afrique et en Amérique latine), la faible utilisation d'engrais creuse d'importants écarts en matière de rendement. Il convient de mettre en place des réglementations visant à éliminer l'utilisation d'antibiotiques pour favoriser la croissance du bétail et empêcher le traitement prophylactique de troupeaux entiers.

e) Restauration de la santé des sols :

En plus des étapes précédentes, les mesures clés pour restaurer la santé des sols sont l'utilisation d'engrais organiques, un travail du sol minimal ou nul, un assolement diversifié, l'utilisation de cultures de couverture, le compostage, l'intégration des cultures et du bétail, la plantation d'arbres et la restauration de la végétation sur les terres dégradées, l'application de biochar et une meilleure gestion des pâturages. Ces techniques permettront d'accroître la biodiversité des sols et d'améliorer le stockage de l'eau et la séquestration du carbone, contribuant ainsi à réduire l'érosion et à augmenter les rendements.

f) Sauvegarde de la diversité biologique :

Les États devraient adopter et appliquer des lois visant à mettre fin à la déforestation et à la conversion des forêts en terres agricoles, avec des exceptions dans des circonstances appropriées pour les petits agriculteurs de subsistance, encourager la diversification à plusieurs niveaux (de l'exploitation agricole au paysage) afin d'accroître la biodiversité des cultures et des autres éléments, exiger une diversification des grandes plantations en monoculture et intégrer les systèmes alimentaires dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Les accords internationaux et les législations nationales sur les ressources génétiques et la propriété intellectuelle doivent être modifiés afin de respecter et de protéger l'accès des agriculteurs à des semences, des aliments et des races de bétail diversifiés, traditionnels et adaptés aux conditions locales[124]. Pour protéger et restaurer la biodiversité marine, il faudra mettre fin à la surpêche, renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, protéger les habitats marins et côtiers, réduire la pollution et définir des zones protégées bien gérées. Le fait de raviver et de soutenir les aliments traditionnels et les pratiques ancestrales des peuples autochtones et des paysans, notamment les cultures présentant une grande tolérance au climat et aux maladies et une valeur nutritionnelle élevée, renforcera la résilience. Il convient de promulguer des lois pour réduire l'incidence des espèces envahissantes. Les écosystèmes sensibles (par ex., les zones humides, les tourbières, les mangroves) ne devraient pas être utilisés pour l'agriculture ou l'aquaculture.

[123] A/HRC/34/48, par. 107.
[124] Voir A/HRC/46/33.

g) Diminution des risques de pandémies dues aux zoonoses :

Les mesures clés sont la promulgation et l'application de lois visant à mettre fin à la déforestation et à la conversion des forêts en terres agricoles, la réglementation stricte du commerce d'espèces sauvages en ciblant les activités illégales, les pratiques non durables et non hygiéniques et les espèces à haut risque, tout en soutenant un commerce durable des espèces sauvages qui respecte les droits à l'alimentation et aux moyens de subsistance des populations rurales pauvres et marginalisées et contribue à la protection des espèces et de leur habitat, le renforcement de la réglementation relative à l'agriculture industrielle, y compris les mesures de biosécurité visant à prévenir la transmission de maladies infectieuses de la faune sauvage et du bétail à l'homme, et la surveillance des espèces sauvages à haut risque et les populations humaines vulnérables, en se concentrant sur les zones névralgiques abritant les maladies infectieuses émergentes et les interfaces à haut risque entre les espèces sauvages, le bétail et les êtres humains. Les États devraient appliquer le principe « Une seule santé », une stratégie intégrée portant sur les interconnexions complexes entre les êtres humains, les animaux et les écosystèmes visant à prévenir les épidémies de zoonoses.

93. Les actions visant à faire face à l'urgence climatique et à la crise de la biodiversité doivent prendre en compte le droit à l'alimentation. Par le passé, les politiques d'appui à la production de biocarburants ont contribué à faire flamber le prix des denrées alimentaires, entraîné des émeutes et provoqué une augmentation importante du nombre total de personnes souffrant de la faim[125]. Les mesures de conservation, telles que la création de nouveaux parcs, doivent tenir compte du droit à l'alimentation des populations autochtones, des paysans, des descendants d'Africains et des autres personnes qui dépendent de la terre pour leur alimentation, leurs moyens de subsistance et leur culture.

94. Si les changements susmentionnés s'imposent, ils ne sont pas suffisants pour réaliser la transformation requise des systèmes alimentaires actuels. La réalisation des droits à l'alimentation et à un environnement sain et durable nécessite des changements supplémentaires en matière de politique et de gouvernance :

a) Accroissement de l'équité :

Le soutien aux petits exploitants agricoles permet de dégager un triple dividende : amélioration des moyens de subsistance, augmentation des rendements et protection de la biodiversité. Pour renforcer l'équité sociale, les États devraient :

a. Soutenir les petits producteurs en leur donnant accès à la terre, à l'eau, aux semences et autres intrants, à l'information, au crédit, aux marchés et aux installations de commercialisation, aux technologies appropriées, aux services de vulgarisation (y compris les écoles pratiques d'agroécologie), aux perspectives de valorisation et à des assurances abordables et efficaces ;

b. Renforcer l'autonomie des femmes grâce à des stratégies tenant compte des questions de genre afin de garantir l'égalité d'accès à toutes les ressources susmentionnées et de renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques ;

c. Investir dans des programmes professionnels destinés aux jeunes ruraux et offrant une formation dans le domaine de l'alimentation ;

[125] Voir Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Agrocarburants et sécurité alimentaire* (Rome, 2013).

d. Renforcer les coopératives de producteurs et de consommateurs de denrées alimentaires et les autres organisations qui renforcent les capacités, créent et échangent des savoirs et facilitent l'adoption de démarches agroécologiques et d'autres approches durables ;

e. Rehausser le revenu minimum et renforcer les autres programmes de protection sociale pour les groupes marginalisés et vulnérables afin qu'ils puissent s'offrir une alimentation saine.

b) Promotion de régimes alimentaires sains et durables :

L'adoption d'un régime alimentaire essentiellement végétal pourrait réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre, l'acidification des océans et l'eutrophisation dues aux systèmes alimentaires, libérer des milliards d'hectares de terres pour les restaurer afin de protéger la biodiversité et de stocker le carbone, et réduire la pénurie d'eau[126]. Par conséquent, les États devraient :

a. Mettre en place des mesures d'incitation à produire et à consommer des aliments diversifiés, frais, sains, saisonniers et durables, notamment des céréales complètes, des légumineuses, des légumes, des fruits, des noix et des graines, ainsi que des espèces et des variétés riches sur le plan nutritionnel mais négligées ;

b. Publier et promouvoir des directives nationales en matière de nutrition qui intègrent des considérations de santé et de durabilité ;

c. Exiger, sur critères de santé et de durabilité, la pose d'étiquettes d'avertissement sur le devant de l'emballage des produits alimentaires ;

d. Recourir à la passation de marchés publics (y compris en ce qui concerne les repas scolaires et hospitaliers) pour soutenir la production et la consommation d'aliments locaux, sains et durables ;

e. Interdire la promotion d'aliments malsains auprès des enfants ;

f. Interdire la commercialisation des substituts du lait maternel et des aliments ultra-transformés destinés aux bébés, aux tout-petits et aux jeunes enfants ;

g. Utiliser les taxes pour réduire la consommation d'aliments malsains et non durables, notamment les boissons, les produits ultra-transformés et les viandes transformées qui sont riches en sucre, en sel ou en graisse ;

h. Dispenser des programmes d'éducation alimentaire à la population en général et aux enfants en particulier.

c) Réduction des pertes et du gaspillage de nourriture :

En réduisant les pertes et le gaspillage, on pourrait réduire d'environ 30 % les répercussions environnementales liées à l'alimentation. Les États devraient :

a. Accroître le crédit, l'éducation, la formation, les services de vulgarisation et l'accès aux marchés pour les petits exploitants agricoles, afin de leur permettre d'améliorer le calendrier et les techniques de récolte ;

b. Investir dans de meilleures infrastructures de stockage, de refroidissement, de transformation et de transport afin de réduire les pertes après récolte ;

[126] Voir Willett et autres, *Food in the Anthropocene*, The Lancet (voir note de bas de page 52).

c. Appliquer les principes de l'économie circulaire en soutenant la réutilisation des déchets animaux, des résidus de récolte et des déchets de l'industrie alimentaire comme aliments pour animaux, le compost, le biogaz et le paillis ;

d. Soutenir les systèmes alimentaires locaux et régionaux ;

e. S'attaquer au gaspillage alimentaire via des politiques liées à la gestion générale des déchets, à la sécurité alimentaire, à l'étiquetage et aux subventions.

d) Réformes socioéconomiques :

Pour financer les changements systémiques nécessaires, les États devraient :

a. Réorienter plus de 700 milliards de dollars de subventions liées à l'alimentation qui nuisent à la durabilité pour appuyer l'innovation, mettre en œuvre des pratiques de production durables (en particulier l'agroécologie), mettre fin à la surpêche, développer des technologies vertes, créer des stratégies de transition juste, soutenir des régimes alimentaires sains et restaurer les écosystèmes ;

b. Financer la recherche-développement ainsi que les services de vulgarisation afin de soutenir les pratiques de production durables, en particulier l'agroécologie, et d'augmenter les rendements des produits alimentaires de base dans le monde du Sud ;

c. Mettre en œuvre le fonds mondial pour la protection sociale proposé[127] ;

d. Soutenir la production alimentaire des villes, des communautés et des ménages ;

e. Mettre en place des mesures d'incitation pour les jeunes entrepreneurs, les femmes et les entreprises dirigées par la communauté qui capturent et conservent la valeur localement ;

f. Utiliser les évolutions récentes des technologies numériques et soutenir les initiatives de données ouvertes qui relient les producteurs, les consommateurs, les universitaires et les décideurs ;

g. Réviser les accords commerciaux et les règles commerciales afin de garantir que le commerce alimentaire soit équitable et de soutenir les transitions vers des systèmes alimentaires durables ;

h. Utiliser la législation antitrust pour mettre fin à la concentration excessive dans le secteur alimentaire ;

i. Mettre en œuvre des réformes visant à garantir un accès équitable à la terre.

e) Transformation de la gouvernance des systèmes alimentaires ;

Les États devraient :

a. Intégrer le droit à l'alimentation et le droit à un environnement sain et durable dans la législation, avec des mécanismes de responsabilité ;

[127] Voir A/HRC/47/36.

b. Élaborer des objectifs et des stratégies alimentaires nationaux, sur la base des objectifs de développement durable, afin d'instaurer des systèmes alimentaires durables ;

c. Adopter une législation mettant en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales et la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants ;

d. Adopter une législation, fondée sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, visant à prévenir l'accaparement des terres, de l'eau et des ressources ;

e. Mettre en œuvre les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté ;

f. Limiter le champ laissé aux entreprises liées à l'alimentation et à leurs associations industrielles pour faire du lobbying, pour faire des dons politiques ou pour influencer de toute autre manière les politiques en matière d'alimentation, d'agriculture, de nutrition, d'eau, d'énergie et d'environnement, compte tenu de leur contribution disproportionnée à la crise environnementale mondiale ;

g. Abroger les lois et règlements qui exemptent les activités agricoles des lois et normes environnementales (par ex., les lois sur le droit à l'exploitation agricole), qui interdisent la critique des activités agricoles (par ex., les lois « bâillon », les lois sur la diffamation alimentaire) et qui autorisent les salaires plus bas ou les conditions de travail inadéquates pour les personnes occupant des emplois liés à l'alimentation ;

h. Légiférer sur des normes exigeant des entreprises qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, tant au niveau de l'entreprise que tout au long des chaînes d'approvisionnement, y compris sur l'accès aux recours pour les personnes dont les droits sont atteints et de lourdes sanctions en cas de non-respect ;

i. Achever les négociations sur un nouveau traité international régissant les sociétés transnationales et les droits humains.

95. Nourrir huit milliards de personnes grâce à une alimentation saine et durable et atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030 sont des défis monumentaux. Cependant, la transformation des systèmes alimentaires qui exploitent des millions de travailleurs, qui compromettent la santé de milliards de personnes et qui infligent des milliards de dollars de dommages environnementaux est moralement et juridiquement impérative pour respecter, protéger et réaliser les droits humains. La mise en place de systèmes alimentaires justes, sains et durables permettra de faire en sorte que personne ne souffre de la faim ou de la malnutrition, que tous les producteurs et travailleurs soient traités équitablement et que les impacts environnementaux (changements climatiques, perte de biodiversité, utilisation de l'eau et pollution) restent dans les limites planétaires.